

## Opinion

### *Alerte ! Les CAT sociaux débarquent*

mDepuis longtemps, «on» y pensait. Mais, avec la diminution accélérée du chômage, on va arriver à nous fabriquer, «enfin», ces CAT pour handicapés sociaux. Une nouvelle loi créera ce nouveau label pour les sans lois, sans domicile fixe, sans papiers, sans travail, etc. Dès que vous êtes «sans», vous êtes un cas social, et d'ici peu, vous serez nouvellement estampillé : «handicapé social».

Le RMI est un droit, non un label. Mais la tentation est très forte de dériver vers un label personnalisé, authentifié. Il serait grand temps d'avoir une réflexion approfondie concernant la loi de 1975 qui créa le label «travailleurs handicapés», et les structures chargées de les accueillir.

Au début des années 1970, il y avait environ 300 000 demandeurs d'emploi, culot incompréhensible de toute société. Des ateliers de travail étaient organisés sans existence légale et notre souci d'alors, éducateurs ou militants, était de sortir d'un système d'assistance et de faire reconnaître les droits des personnes lorsqu'elles travaillaient dans ce type d'atelier.

Au lieu d'approfondir la notion nouvelle d'emploi d'utilité collective (en 1979), compte tenu de la déferlante des chômeurs des années 1980, le social bascula alors dans l'économique. Ce fut la création des entreprises d'insertion, des associations intermédiaires et même des entreprises d'intérim social. La confusion sémantique entre un chômeur en attente d'un travail depuis plus d'un an et le public «en insertion» permit à ces structures non seule-

ment de se développer avec une main-d'œuvre à bon marché, mais d'être payées pour faire produire.

Si aujourd'hui nous avons la chance de tendre vers le plein emploi (il reste, quand même, encore deux millions de chômeurs), eh bien ces structures sociales créées depuis plus de 15 ans doivent tendre, elles aussi, vers leur disparition. Réjouissons-nous !

Alors, il nous faudra, sans doute, inventer d'autres formes d'immersion des personnes dans le contexte social, avec le souci essentiel de toujours leur permettre d'avoir un statut de droit commun (1). Nous ne devons donc pas nous crispier sur les contrats aidés actuels dans le souci de préserver les structures existantes. Sinon, nous prenons le risque grave de créer un nouveau label : «le handicapé social». Et si des personnes sont ainsi labellisées, nous reproduisons alors la loi de 1975 pour les travailleurs handicapés, qui souvent, au lieu d'inclure, exclut de fait de l'accession au droit commun.

«L'insertion, c'est ouvrir des portes» dit une stagiaire en processus d'insertion. C'est aussi un combat contre toutes les formes d'enfermement, notamment celles qui stigmatisent les personnes au nom même de leur protection. Il nous faut un important travail de réflexion à ce sujet, avant de voir aboutir des propositions trop opportunistes.

**Franck Lavagne**

*Directeur de la Plateforme d'Insertion  
par l'Humanitaire et la Coopération (Romans)*

(1) Cf. la réflexion continue et les propositions de la FNARS sur ce point ; voir «Le pari de l'emploi pour tous», *Economie & Humanisme*, hors-série n° 6, 1998.